

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HOMMAGE À L'INITIATIVE DE PAIX DU PRÉSIDENT DE L'ÉGYPTE ET DU PREMIER MINISTRE D'ISRAËL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement en vue de proposer une motion qui obtiendra, j'espère, le consentement unanime des députés. Je propose, appuyé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie):

Que la Chambre félicite le président de l'Égypte et le premier ministre d'Israël pour leur initiative courageuse et positive qui a ouvert un dialogue direct en vue de l'établissement de relations pacifiques entre leurs deux pays, et qu'elle exprime son espoir sincère de voir cette initiative s'étendre et aboutir à une paix juste et durable dans tout le Moyen-Orient.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Sont-ils disposés à l'adopter?

(La motion est adoptée.)

* * *

L'ÉNERGIE

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DE L'AFFAIRE DU CARTEL DE L'URANIUM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet du communiqué que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a remis à la presse le 14 octobre 1977 sous prétexte d'éclaircir toute l'affaire du cartel de l'uranium. Étant donné que ce communiqué renferme plusieurs déclarations hautement contentieuses et sans fondements, dont l'assertion que les opérations du cartel n'étaient pas conduites en secret, que la décision rendue récemment par le juge en chef Evans constitue maintenant une toile de fond, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que le communiqué remis à la presse à l'extérieur de la Chambre soit renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics; que ledit comité soit chargé de procéder à une enquête complète et publie sur toutes les

questions relatives au cartel de l'uranium, de retenir les services du personnel nécessaire ainsi que de disposer des ressources voulues.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME D'ESCOMPTE COMPENSÉ À L'ÉGARD DES PRIX À LA CONSOMMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les prix augmentent à un rythme beaucoup plus rapide que les salaires, et que de ce fait les gagne-petit voient leur pouvoir d'achat diminuer, étant donné que le maintien des contrôles anti-inflationnistes n'a pour effet que de créer des déséquilibres dans les diverses classes de la société canadienne, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre étudie dans les plus brefs délais la possibilité d'établir un système d'escompte compensé des prix à la consommation qui aura pour principal effet d'abaisser les prix des produits de consommation pour les ramener au niveau du pouvoir d'achat actuellement disponible entre les mains des consommateurs et par la même occasion de stimuler l'économie canadienne dans son ensemble.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES MOTIFS ET LES CIRCONSTANCES DE LA MISE À LA RETRAITE DE M. L. J. BENNETT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une affaire très urgente concernant l'opération «Featherbed» et les circonstances qui l'entourent. Voici le libellé de ma motion: